



PREFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Auvergne-
Rhône-Alpes

Siège de Lyon
1, boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03

Pôle Concurrence
Département Métrologie

**DÉCISION DE RENOUELEMENT
DE L'AGRÉMENT
n° 19.24.650.024.1
du 03 juillet 2019**

Le Préfet du département de l'Ardèche,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;
- Vu** l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;
- Vu** la décision n° 07.24.110.035.1 du 11 mai 2007 du préfet du département de l'Ardèche attribuant la marque d'identification **U 07** à la société ARTEMIS pour la vérification périodique d'instruments de mesure ;
- Vu** la décision n° 07.24.650.044.1 du 3 juillet 2007 du préfet du département de l'Ardèche prononçant l'agrément de la société ARTEMIS pour effectuer la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, modifiée en dernier lieu par la décision n° 17.24.650.028.1 du 20 mars 2017 ;
- Vu** l'attestation d'accréditation n° 3-1440 rév. 7 délivrée par le COFRAC le 11 juin 2019 pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA) et la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'agrément susvisé, formulée par la société ARTEMIS par courrier électronique en date du 14 mai 2019 ;
- Vu** les demandes de modification de l'agrément susvisé, formulées par la société ARTEMIS notamment par courrier électronique en date du 14 mai 2019, relatives aux :
- changement de dénomination sociale de la société DENIS en DENIS PESAGE, ainsi que son changement d'adresse,
 - changement d'adresse de la société MICROMEGA ;
- Vu** les conclusions de la visite de surveillance approfondie du 01 juillet 2019 réalisée par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

Article 1er :

La société ARTEMIS, dont le siège social est situé Zone Industrielle le Lac – BP 405 ; Avenue de l'Industrie – 07 400 PRIVAS Cedex, **est agréée** pour effectuer la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique, conformément aux dispositions de l'attestation d'accréditation n° 3-1440 délivrée par le COFRAC en ce qui concerne les sous-catégories et les classes des instruments, **jusqu'au 03 juillet 2023**.

Article 2 :

Les autres dispositions des décisions n° 15.24.650.042.1 du 02 juillet 2015 et n° 17.24.650.028.1 du 20 mars 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions des articles suivants.

Article 3 :

La liste des bureaux couverts par le présent agrément est donnée en annexe à la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée, sans délai préalable et sans compensation financière, en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société ARTEMIS à ses engagements ou à ses obligations réglementaires. Elle est suspendue ou retirée en cas de suspension ou de retrait de son accréditation.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ARTEMIS.

Fait à LYON, le 03 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
pour le chef du pôle concurrence de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

le responsable de la subdivision Sud,



Romain BOUCHACOURT

Annexe à la décision n° 07.24.650.044.1 du 3 juillet 2007

Révision du 03 juillet 2019

Liste des bureaux du réseau ARTEMIS (IPFA)

Bureau	Adresse	Code postal – Ville
ARTEMIS	ZI le Lac – BP 405	07004 PRIVAS
MCD-TECH	126 Boulevard BARA – Zone HELIOPOLIS II	13013 MARSEILLE
MICROMEGA	ZAC du Carreau de la Mine ZA de Bompertuis	13590 MEYREUIL 13120 GARDANNE
BRETAGNE PESAGE SERVICE METROLOGIE	ZAC de Kergaradec III - 315 Rue Antoine Lavoisier	29490 GUIPAVAS
PESAGE MIDI PYRENNEES	44 Avenue Jean Moulin - BP 72264	31322 CASTANET TOLOSAN
PIO	ZA – 9 Rue de la Croix Rouge – BP 27116	35771 VERN SUR SEICHE
ASCOREL	ZI de Montplaisir - Rue du Champs des Courses - BP 5	38780 PONT EVEQUE
CNP - PLCD	27 Rue André Fruchard - ZI Prouvé	54320 MAXEVILLE
NORD PESAGE	Route Nationale 41	62149 ANNEQUIN
DENIS PESAGE DENIS	59, rue des Pays Bas P.A Ouest Park L'Arthénuère	72200 LE BAILLEUL 72200 CROSMIERES
AM Pesage	La Forêt	87800 SAINT HILAIRE LES PLACES